

PLAN ANNUEL 2017-2018 DU MINISTRE DES FAMILLES AYANT TRAIT À LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES MANITOBAINS

Introduction

En ma qualité de ministre chargé de l'application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, j'ai le plaisir de présenter le plan annuel 2017-2018. Comme le prévoit la Loi, ce plan annuel rend compte des activités que notre gouvernement entreprendra en 2017-2018 pour faire progresser la législation sur l'accessibilité au Manitoba.

Ce troisième plan annuel énonce ce que le gouvernement du Manitoba prévoit accomplir en vue de faire avancer de façon appréciable l'élaboration des normes d'accessibilité. Au cours de l'exercice 2017-2018, l'objectif est l'adoption sous forme de règlement de la norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi, de même que l'élaboration de la troisième norme parmi cinq, qui portera sur l'information et la communication. Parmi les points saillants de 2017-2018, on trouve l'adoption sous forme de règlement de la norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi, de même que l'élaboration de la troisième norme parmi cinq, qui portera sur l'information et la communication.

Le plan 2017-2018 met également l'accent sur la sensibilisation des entreprises et organisations du secteur privé qui doivent se conformer à la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle d'ici novembre 2018. Le Bureau des personnes handicapées montrera la voie en mettant au point des projets visant à sensibiliser les organisations touchées et à assurer ainsi la conformité par l'éducation. J'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement du Manitoba a augmenté de près de 20 % les ressources attribuées en 2017-2018 au Bureau des personnes handicapées, afin que celui-ci puisse s'acquitter de cette tâche importante.

Une autre priorité pour 2017-2018 est l'achèvement et la mise en place d'un cadre de contrôle de la conformité à la Loi. Cela deviendra de plus en plus important à mesure que les normes additionnelles seront mises en place. En décembre 2017, j'ai nommé le sous-ministre de mon ministère directeur chargé de l'application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, et l'élaboration du cadre en matière de conformité est dirigée par ce bureau qui collabore étroitement avec le Bureau des personnes handicapées.

Comme les années précédentes, le plan annuel pour 2017-2018 en ce qui concerne la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains comporte six priorités stratégiques :

1. Élaboration et application de normes
2. Leadership du gouvernement et du secteur public
3. Création de ressources
4. Formation
5. Sensibilisation du public
6. Conformité

Outre les priorités stratégiques annuelles, je vais nommer cette année un expert-conseil qui sera chargé d'effectuer un examen indépendant de l'application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains depuis sa promulgation en 2013. Cette analyse et les consultations connexes aideront le gouvernement du Manitoba à tirer des leçons de son expérience afin de pouvoir planifier pour l'avenir.

Je serai heureux de collaborer étroitement avec le Conseil consultatif de l'accessibilité, le directeur, mes collègues au sein du gouvernement et différents intervenants afin de donner corps de façon concrète à la vision que nous poursuivons d'un Manitoba dépourvu de barrières.

Priorité stratégique n° 1 : Élaboration et application de normes Norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi

La création de la norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi viendra en aide aux personnes qui ont des handicaps car elle supprimera les obstacles au recrutement, à l'embauche et à la rétention d'employés. Les entreprises en profiteront, en ayant un accès à un plus grand nombre d'employés qualifiés, dont un nombre toujours plus élevé d'aînés touchés par un handicap. La participation réussie de demandeurs d'emploi à notre économie et, par conséquent, la nécessité réduite de faire appel à des prestations de soutien au revenu profiteront à tout le monde.

Le Conseil consultatif de l'accessibilité (le Conseil), qui dirige l'élaboration de la norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi au Manitoba, a créé un document de travail qui a servi de base aux consultations publiques ayant eu lieu en janvier 2017. En s'appuyant sur les commentaires du public, le Conseil m'a présenté un rapport en avril 2017, avec ses recommandations pour l'élaboration de la nouvelle norme d'accessibilité.

En tant que ministre chargé de l'application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, je suis en train d'examiner ce rapport et je m'en servirai comme fondation pour le projet de norme d'accessibilité du gouvernement dans le domaine de l'emploi. Ce document sera affiché sur le site www.AccessibilityMB.ca. Une fois que j'aurai examiné les recommandations du Conseil, je publierai en automne, un projet de norme final, puis le public aura 60 jours pour faire d'autres observations à ce sujet. Le Conseil m'aidera à examiner tous les exposés du public, et les commentaires seront les bienvenus. Le Conseil donnera son avis sur la nécessité d'apporter ou non d'autres modifications avant que je présente le projet de norme au Cabinet pour que celui-ci l'approuve.

Norme d'accessibilité pour l'échange de renseignements et la communication

En consultation avec le Conseil, nous avons choisi l'échange de renseignements et la communication comme prochain domaine pour élaborer une norme d'accessibilité. La communication est essentielle pour assurer un accès égal à des renseignements et services importants, que ce soit en personne, ou sous forme imprimée ou électronique. Bien des entreprises et des organisations utilisent de plus en plus de moyens

électroniques pour communiquer avec leurs clients ou avec les personnes qui participent à leurs programmes. La norme que nous nous proposons de créer exigera des organisations qu'elles produisent, diffusent et reçoivent l'information par des moyens accessibles aux personnes qui ont des handicaps.

Au début de 2017-2018, le Conseil créera un comité en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le comité sera composé de personnes qui ont une connaissance approfondie des barrières courantes à la communication et des renseignements techniques, et d'intervenants qui pourraient avoir des obligations en vertu de la norme en voie d'élaboration. En tant que ministre, je fournirai au Conseil les paramètres d'élaboration pour orienter le travail de ce comité.

Priorité stratégique n° 2 : Leadership du gouvernement

L'an dernier, le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba et la Politique d'accessibilité au service à la clientèle du gouvernement du Manitoba ont été mis en œuvre afin de garantir la prestation de programmes et l'offre de services totalement accessibles, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Bien que cela ne soit pas prévu par la Loi, en 2017-2018, tous les ministères auront des plans d'accessibilité qui s'appuieront sur le Plan d'accessibilité du gouvernement du Manitoba, tout en cernant des mesures à prendre qui soient conformes aux priorités et aux programmes de chaque ministère. La Commission de la fonction publique joue un rôle de chef de file en ce qui concerne la coordination de ces initiatives et la formation en ligne de tous les fonctionnaires pour ce qui est de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et de l'accessibilité du service à la clientèle. Le Bureau des personnes handicapées appuiera la Commission de la fonction publique et les coordonnateurs de l'accessibilité des ministères afin de veiller à ce que les politiques, programmes et services du gouvernement soient dépourvus de barrières, y compris dans les régions rurales et le Nord.

En 2017-2018, Le Bureau des personnes handicapées coordonnera la formation et le soutien offerts aux petites municipalités, aux petits organismes, conseils et commissions qui doivent créer des plans d'accessibilité et se conformer à la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle d'ici novembre 2017. D'autres ministères aideront le Bureau à atteindre les organisations situées dans des petites municipalités hors de Winnipeg.

Je suis satisfait du partenariat continu entre le Bureau des personnes handicapées et les plus grosses organisations du secteur public du Manitoba. Le partage des renseignements, des politiques et des ressources procure des avantages considérables. Un bon exemple est la formation en ligne sur l'accessibilité pour le service à la clientèle qui avait été créée à l'origine par des établissements postsecondaires en Ontario. Ainsi, l'on a adapté cette formation de l'Ontario pour les besoins des établissements postsecondaires du Manitoba et, en 2017-2018, elle va de nouveau être modifiée pour servir aux offices régionaux de la santé et aux divisions scolaires du Manitoba.

Priorité stratégique n° 3 : Création de ressources

En 2017-2018, nous nous concentrerons sur la création d'outils visant à aider les entreprises à mettre en pratique la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle, car la date limite, soit novembre 2018, approche. De plus, le Bureau des personnes handicapées publiera une brochure d'introduction, des fiches de renseignements, des exemples de politiques et d'autres documents à l'appui de la future norme d'accessibilité dans le domaine de l'emploi. Ces documents seront publiés lorsque la norme deviendra règlement.

Le Bureau des personnes handicapées conseillera les autres organisations qui doivent créer des ressources et continuera à étoffer les renseignements et les ressources conservés sur son site www.AccessibilityMB.ca convivial et accessible. Ce site sera mis à jour en 2017-2018 afin d'améliorer l'accès à des ressources précieuses créées au Manitoba et dans d'autres endroits par des personnes à la fine pointe des questions d'accessibilité.

Priorité stratégique n° 4 : Formation

Chaque année, le Manitoba fête la Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accessibilité au début du mois de juin, afin de sensibiliser le public et de célébrer les contributions importantes des personnes handicapées de la province. En 2017, le Bureau des personnes handicapées organisera une manifestation autour du thème de la valeur de l'accessibilité en ce qui concerne le service à la clientèle et l'emploi. Le public visé par cette manifestation est le secteur privé, qui doit se conformer à la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle d'ici 2018. Une analyse de rentabilisation sera présentée aux participants par la conférencière Rachael Stafford, de Rocky Mountain ADA, au Colorado, où elle aide les entreprises à se mettre en conformité avec la loi intitulée Americans with Disabilities Act (ADA). Des entreprises et organisations locales seront également présentes à l'occasion de cette manifestation et durant toute la semaine, afin d'expliquer ce qu'elles ont fait pour améliorer l'accessibilité. Nous adressons tous nos remerciements aux entreprises et organisations qui participeront à cette manifestation, notamment les organisations de personnes handicapées qui appuient la Loi en organisant des consultations, et en offrant de la formation et des services adaptés.

En 2017-2018, Le Bureau des personnes handicapées continuera à offrir régulièrement, à Winnipeg et dans toute la province, de la formation sur la façon de créer un plan d'accessibilité et de mettre en œuvre la norme en matière de service à la clientèle. Le Bureau a l'intention de former toutes les organisations qui doivent se conformer à la norme au plus tard en 2017. Le Bureau collaborera aussi avec la Commission de la fonction publique pour faire en sorte que tous les fonctionnaires reçoivent une formation en ligne sur la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains et l'accessibilité du service à la clientèle. Les ministères seront invités à incorporer la formation relative à l'accessibilité à d'autres formations connexes, par exemple en visant les employeurs.

Le Bureau continuera à offrir de la formation et des présentations à des groupes d'entreprises, telles les chambres de commerce et les organisations professionnelles. Le nombre de demandes continue à croître et le nombre de présentations et de formations en 2017-2018 sera le plus élevé depuis que la Loi a été promulguée en 2013.

Priorité stratégique n° 5 : Sensibilisation du public

En 2017-18, nous avons l'intention de faire le nécessaire pour sensibiliser bien davantage à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains toutes les entreprises et organisations qui doivent se conformer à la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle d'ici novembre 2018. Le Bureau travaille en étroite collaboration avec les ministères et les organisations du secteur public qui se sont faits les champions de l'accessibilité. En outre, il prendra contact avec des groupes du secteur privé qui peuvent l'aider à atteindre les entreprises et les organisations communautaires, tels la Chambre de commerce, Centraide et des organisations religieuses. Il trouvera également des occasions uniques de sensibiliser le public, par exemple en intégrant un volet sur l'accessibilité pour le service à la clientèle dans la formation des nombreux bénévoles qui doivent s'occuper des athlètes et des spectateurs à l'occasion des Jeux d'été du Canada en juillet 2017.

En 2017-2018, le Bureau des personnes handicapées élaborera aussi une stratégie commerciale centrée initialement sur ce que signifie l'accessibilité et sur son importance pour tous.

Priorité stratégique n° 6 : Conformité

En décembre 2016, j'ai nommé Jay Rodgers, sous-ministre des Familles, directeur chargé de l'application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Depuis, le sous-ministre a choisi des membres du personnel du ministère qui aideront son bureau à élaborer un cadre stratégique en matière de conformité à la Loi. Le cadre a pour objet de faciliter la conformité avec la Loi et les normes.

Tous les partenariats et alliances formés, et les activités d'éducation entreprises autour du thème de la conformité respecteront l'esprit de la Loi. Afin d'appuyer les activités axées sur la conformité, le gouvernement du Manitoba informera les intervenants sur leurs responsabilités prévues par la Loi, et il les consultera sur les normes existantes et en cours de rédaction.

Les priorités dans ce domaine sont les suivantes :

- Éduquer tous les intervenants sur les exigences de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.
- Former des rapports de coopération et de consultation avec les intervenants.
- Fournir des renseignements détaillés sur les mesures à prendre en vue de se conformer à la Loi.

- Mettre en œuvre une approche de contrôle et d'évaluation en matière de conformité à la Loi.
- Établir une stratégie d'application de la Loi.

En conclusion

Au cours de l'exercice 2017-2018, nous poursuivrons notre engagement continu envers l'application intégrale de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, par l'intermédiaire de la mise en œuvre de la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle et de la création de nouvelles normes dans les domaines de l'emploi, ainsi que de l'échange de renseignements et de la communication.

En augmentant les ressources du Bureau des personnes handicapées, le gouvernement du Manitoba permettra aux initiatives plus nombreuses de sensibilisation du public d'être accompagnées d'information, de ressources, d'outils et de conseils sur la façon de se conformer à la Loi.

Le Manitoba est fier d'être parmi les chefs de file au Canada en ce qui concerne l'adoption d'une loi sur l'accessibilité. Le Manitoba était la deuxième province ayant adopté une telle loi en 2013 (l'Ontario était la première) et la Nouvelle-Écosse a été la troisième province à promulguer récemment une loi visant à supprimer les barrières. Nous savons aussi que le gouvernement fédéral est en train de réfléchir à la possibilité de faire de même en 2017-2018.

Le Manitoba collaborera avec ses collègues du reste du pays afin de partager les pratiques exemplaires et les stratégies qui permettront à chacun d'avoir des possibilités égales et d'être citoyen à part entière.